

COMMUNE DE DIESEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Le conseil municipal de la commune de Diesen, dûment convoqué le 20 octobre 2023 par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. WALKOWIAK Gabriel, Maire.

Etaient présents : WALKOWIAK Gabriel, VINGTANS René, SIMONETTO Katia, WIRTZLER Donatela, KONIECZNY Virginie, KANNENGIESSER Gilles, LAZZARO Aline, GUEBEL Patrick.

Absents représentés : KARDACH Marie-Annick par SIMONETTO Katia.

Absent excusé : RESLINGER Pierre, SKICA Christian, COURS Olivier

Absents non excusés : JAGER Jean-Paul, HUWER Laurent.

Mme SIMONETTO Katia est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

0. Informations
 - 2023-10-01 Approbation du PV de la séance 20 septembre 2023 et signatures
 - 2023-10-02 Renouvellement organisation temps scolaire – rentrée 2024/2025
 - 2023-10-03 Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 :
 - Affectation du produit de la location de la chasse
 - définition de la consistance du lot
 - fixation du mode de location
 - fixation du prix de location
 - autorisation donnée au Maire pour signature
 - 2023-10-04 Chasse communale : désignation d'un estimateur de dégâts causés par le gibier
 - 2023-10-05 Proposition mise en concurrence pour les assurances des risques statutaires
 - 2023-10-06 Zones d'accélération des énergies renouvelables
 - 2023-10-07 Rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

0. Informations.

M. le Maire informe les élus :

- Les disponibilités financières de la commune, sont communiquées à la date de la réunion.
- Cérémonie du 10 novembre
- Inauguration mairie, table d'orientation, panneau SAGE le 29 novembre
- Goûter des anciens le 3 décembre
- Aménagement place de l'église
- Stage M. Bugus du 23 au 27 octobre
- Panneau Mairie
- Subvention AISSUR pour écluse : 4730€
- Départ de Mme Clément, directrice de l'école
- Projet de la famille Urbanzac : construction manège
- - Installation panneau Mairie avec blason

2023-10-01 Approbation du PV de la séance du 20 septembre 2023 et signatures.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Votants : 8 (1 procuration) Pour : 9 Contre : - Abstention : -

2023-10-02 Renouvellement organization temps scolaire – rentrée 2024/2025

Point ajourné

2023-10-03 Renouvellement des baux de chasse 2024-2033

➤ Consultation des propriétaires fonciers et affectation du produit de la location de la chasse

Tous les propriétaires fonciers ont été contactés par courrier afin de se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse. Plus de 2/3 des propriétaires possédant plus de 2/3 de la superficie chassable sont d'accord pour abandonner le produit à la commune.

➤ Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033

• Réserve et enclave

A ce jour, aucune demande de réserve n'est parvenue en mairie.

Par courrier du 13 juin 2023, l'Office National des Forêts, agence de Metz, souhaite, comme d'habitude, faire valoir ses droits de réservation de la priorité de location pour les terrains boisés ou non, enclavés dans les forêts domaniales ou leurs dépendances, à savoir :

- section 11 parcelles 2, 4, 5 et 6 au lieu-dit NACHTWEIDE d'une superficie de 5ha97a44ca.
Ces terrains sont enclavés au milieu de la forêt domaniale.

- section 12 parcelles 55 et 79 au lieu-dit RUNDHEITGEN d'une superficie de 8ha22a 82ca.

L'assemblée délibérante est informée :

- que les parcelles appartenant à Gazelenergie section 11 n°18, 22 et 23 d'une superficie de 10ha 21a 92ca doit être exclue du domaine de chasse.
- la zone classée « Espace Naturel Sensible » ENS Marais de la Heide fait l'objet d'un aménagement en partenariat avec le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Afin de conserver les espèces de la faune et de la flore protégées (gibier d'eau), il faudra tenir compte du classement de cette zone.

Pour information, la commune de Ham sous Varsberg n'autorise la chasse sur l'étang de la Heide qu'un jour par an, le jour de l'ouverture de la chasse. La commune de Diesen autorise la chasse au canard également qu'un seul jour par an en début de saison (jour différent que celui de la commune de Ham sous Varsberg).

- que les parcelles section 9 n° 369 et section 10 n° 209, appartenant à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, sur lesquelles sont implantées le parc photovoltaïque sont exclue du domaine chassable.

Le cahier des charges-type sera complété de ces informations ;

• Consistance du lot de chasse.

A la suite de la réunion de la Commission Consultative Communale de Chasse, le 24 octobre 2023, le Maire donne connaissance du « projet » de consistance de l'unique lot de chasse communale qui sera

de 151ha 11a 86ca, dont 51ha 89a 80ca de surface boisée et de 15ha 06a 80ca d'étangs, l'enclave représentant 21ha 02a 73ca.

- **Conditions de location**

M. BONNABAUD Denis, actuel locataire de la chasse communale a fait valoir son droit de priorité. Après examen de son dossier de candidature, la commission a émis un avis favorable pour l'établissement de la convention de gré à gré.

- **Montant des frais liés au renouvellement des baux**

A la charge du locataire : 50% des frais de publicité

A la charge de la commune : les frais de secrétariat – forfait de 150€ + 0,50€ par ligne de propriétaire

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'accepter la demande d'enclaves de la part de l'ONF,**
- **de créer un lot unique d'une superficie de 151ha 11a 86 ca,**
- **d'accepter le dossier de candidature de M. BONNABAUD Denis, locataire sortant qui a fait valoir son droit de priorité pour la location de la chasse communale, et de lui louer le lot unique de gré à gré pour un montant annuel de 2000€,**
- **d'accorder des frais de secrétariat : un forfait de 150€ + 0,60€ par ligne de propriétaire**
- **d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières s'y affèrent.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'abandon du produit de la location de la chasse au profit de la commune qui s'engage à reverser le produit prioritairement à la Caisse d'Assurance Accident Agricole de METZ.

DECIDE :

- **d'accepter** la demande d'enclaves de la part de l'ONF,
- **de créer** un lot unique d'une superficie de 151ha 11a 86 ca,
- **d'accepter** le dossier de candidature de M. BONNABAUD Denis, locataire sortant qui a fait valoir son droit de priorité pour la location de la chasse communale,
- **de louer** à M. BONNABAUD Denis le lot unique par convention de gré à gré pour un montant annuel de 2000€,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention de gré à gré avec M. BONNABAUD Denis et toutes autres pièces administratives et financières s'affèrent au renouvellement des baux de chasse.

Votants : 8 (1 procuration) Pour : 9 Contre : - Abstention : -

2023-10-04 Chasse communale : désignation d'un estimateur de dégâts causés par le gibier

Pour procéder à l'évaluation des dommages causés par les gibiers (autres que les sangliers dont le règlement des dommages relève du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers) un estimateur doit être obligatoirement nommé en début de bail dans chaque commune. C'est à lui qu'incombera la constatation des dégâts causés par le gibier pendant toute la période de location de la chasse communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner M. KLOTZ Matthias, agent ONF, en tant qu'estimateur des dégâts de gibier rouge pour la durée du bail de location de la chasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de nommer M. KLOTZ Matthias à ce poste pour la durée du bail.

Votants : 8 (1 procuration) Pour : 9 Contre : - Abstention : -

2023-10-05 CDG 57 : Proposition de mise en concurrence pour le contrat groupe assurances risques statutaires et garanties de prévoyance.

Le Centre de gestion de la Moselle propose de se substituer aux communes pour organiser une consultation de mise en concurrence de tarification pour un contrat groupe d'Assurance Risques Statutaire.

Le contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.

Il devra prendre effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et être géré sous le régime de la capitalisation.

L'adhésion au contrat d'assurance statutaire fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion, intégrant le financement de cette mission facultative qui doit être déterminé par le conseil d'Administration du centre de gestion.

Cette consultation n'imposera pas à la collectivité d'adhérer au contrat et la décision éventuelle d'adhérer aux conventions fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après échange, le conseil municipal :

Autorise M. le Maire à donner mandat au centre de gestion pour la consultation.

Votants : 8 (1 procuration) Pour : 9 Contre : - Abstention : -

2023-10-06 Zones d'accélération des énergies renouvelables

Point ajourné

2023-10-07 Rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Il est rappelé par le Maire que, lors de cette présentation le Président de l'EPCI peut être entendu par le conseil municipal, soit à sa demande, soit à la demande du Président. Il s'agit d'une possibilité offerte par la loi et non d'une obligation.

Le Conseil Municipal, a pris connaissance du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS).

- PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de la CASAS ;

Votants : 8 (1 procuration) Pour : 9 Contre : - Abstention : -

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, clôture la séance à 19h15

Le Maire,
WALKOWIAK Gabriel



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gabriel Walkowiak", written over a horizontal line.